



## RENFORCER LA GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES EN EAU

Une ressource collective, c'est l'affaire de tous

### UN MODE DE GOUVERNANCE QUI INTERPELLE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

Au Canada, la gestion des ressources naturelles, y compris celle de l'eau, est une compétence des provinces. Le Québec assume donc l'encadrement légal des différentes activités liées à l'eau et aux écosystèmes aquatiques sur son territoire. C'est ainsi qu'un ensemble de lois et de règlements destinés à assurer la conservation de l'eau et des écosystèmes aquatiques a été adopté au fil des ans.

Au gouvernement du Québec, c'est le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qui assume le rôle central en matière de gestion de l'eau et des écosystèmes aquatiques. En collaboration avec les autres ministères et organismes gouvernementaux, le MDDELCC élabore et met en œuvre des politiques, des stratégies, des lois, des règlements et des programmes visant à assurer la protection, la restauration et la mise en valeur durable de l'eau et des écosystèmes aquatiques. D'autres ministères ont également d'importantes responsabilités touchant directement ou indirectement l'eau (santé publique, sécurité publique, transport maritime, infrastructures municipales, tourisme, etc.).

Les municipalités ont également un rôle important à jouer, notamment dans la gestion des cours d'eau municipaux, dans la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, dans l'assainissement des rejets d'eaux usées municipales, dans le contrôle des systèmes de traitement d'eaux usées des résidences isolées et dans la production et la distribution de l'eau potable. Le gouvernement du Québec s'est assuré que les municipalités disposent des compétences légales nécessaires pour agir dans ces domaines, tout en respectant les normes et exigences gouvernementales.

Enfin, comme plusieurs autres États, le Québec s'est engagé à gérer l'eau et les écosystèmes aquatiques de façon intégrée, en favorisant la participation et la concertation des divers intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux impliqués dans la gestion de l'eau. La gestion intégrée des ressources en eau, aussi appelée « GIRE », est une approche qui favorise une meilleure utilisation des ressources en eau et la protection des écosystèmes aquatiques et riverains, tout en assurant le développement économique et social, et ce, tant à l'échelle locale et régionale qu'à l'échelle nationale et internationale.

### LA GIRE À L'ÉCHELLE LOCALE ET RÉGIONALE

À l'échelle locale et régionale, le Québec a instauré le processus de gestion intégrée des ressources en eau dans les bassins versants du Québec méridional et sur le Saint-Laurent lui-même. À cette échelle, la GIRE s'appuie sur la participation volontaire et sur la concertation des usagers de l'eau pour concilier

les divers intérêts et les diverses préoccupations à l'égard des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques sur les territoires concernés.

Ainsi, le sud du Québec est découpé en 52 zones de gestion intégrée de l'eau (ZGIE). Dans chacun de ces territoires, un organisme reconnu assure la concertation des usagers de l'eau afin d'établir une vision commune du devenir de leur territoire et d'harmoniser leurs actions. Ainsi, les représentants des secteurs municipal, autochtone, économique, communautaire et environnemental ainsi que les conseillers gouvernementaux sont invités à participer à l'élaboration de cette vision commune de la gestion de leur territoire.

Dans le tronçon fluvial, soit l'estuaire et le golfe du Saint Laurent, 12 [tables de concertation régionales](#) (TCR) seront mises sur pied de manière progressive. À ce jour, six TCR ont amorcé leurs activités. Leur mission consistera à mettre en oeuvre la gestion intégrée du Saint-Laurent dans leur zone de gestion. Dans le Québec méridional, [40 organismes de bassin versant](#) (OBV) sont chargés d'instaurer une gestion de l'eau par bassin versant à l'intérieur de leur zone de gestion.

Dans le cadre de cette démarche de concertation, les OBV doivent produire un plan directeur de l'eau (PDE) et les TCR doivent élaborer un plan de gestion intégrée régional (PGIR). Ces documents rassemblent l'information nécessaire à la compréhension des problématiques et des enjeux associés à la zone de gestion concernée. Ils définissent des priorités et des actions à entreprendre, notamment en matière de protection, de restauration et de mise en valeur des ressources en eau. Les OBV et les TCR ont, entre autres, la responsabilité de promouvoir la mise en oeuvre de ces documents de planification auprès des acteurs de la zone et d'en assurer le suivi.

Le Québec envisage maintenant d'implanter un modèle de gestion similaire au nord du Québec.

---

## LA GIRE À L'ÉCHELLE NATIONALE ET INTERNATIONALE

Sur le territoire canadien, le Québec exerce pleinement ses pouvoirs dans le cadre d'ententes avec le gouvernement fédéral, notamment l'[Entente Canada-Québec sur le Saint-Laurent 2011-2026](#) qui prévoit, entre autres, la mise en oeuvre progressive de la gestion intégrée du Saint-Laurent (GISL). La Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais, dont le Québec fait partie, est l'organisme de mise en oeuvre de la gestion intégrée des barrages de cette rivière afin d'assurer la sécurité et la protection des intérêts des utilisateurs de l'eau.

Sur le plan international, le Québec exerce son action au sein d'organisations particulières, notamment comme membre associé à la Commission des Grands Lacs et membre à part entière du Conseil des gouverneurs et des premiers ministres des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Le Québec est également signataire de plusieurs ententes avec les États américains voisins relativement à plusieurs bassins versants transfrontaliers. Ces ententes visent à des degrés divers la mise sur pied de processus de concertation ou même de normes communes dans une optique de gestion intégrée des ressources en eau. Parmi ces ententes, l'[Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent](#), conclue entre les gouvernements du Québec, de l'Ontario et des huit États américains des Grands Lacs, vise à conserver les eaux du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent au bénéfice des générations futures. Enfin, dans plusieurs dossiers, le gouvernement du Québec fait valoir ses intérêts auprès de la Commission mixte internationale (CMI). Cet organisme-conseil canado-américain est issu du Traité relatif aux eaux limitrophes de 1909. Il a été créé pour prévenir et résoudre les différends concernant l'utilisation des eaux que se partagent le Canada et les États-Unis.

## PISTES DE RÉFLEXION :

Selon vous, quelles devraient être nos priorités ?

- S'assurer que les rôles et les responsabilités des différents acteurs de la gestion de l'eau sont harmonisés et se complètent ?
- Prioriser l'implantation de la GIRE dans les bassins versants du nord du Québec ?